



Interrogations juridiques  
sur  
les trames vertes et bleues

Marie BONNIN  
IRD (LEMAR/IUEM)

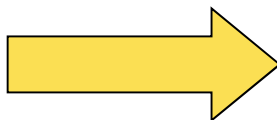


# Introduction

- L'apparition de la notion de trame et de corridors s'est faite en plusieurs temps en droit français.
- La loi d'orientation pour l'aménagement durable du territoire avait déjà opéré une première reconnaissance des continuités écologiques.
- La nouvelle loi va plus loin en intégrant la notion dans le Code de l'environnement.

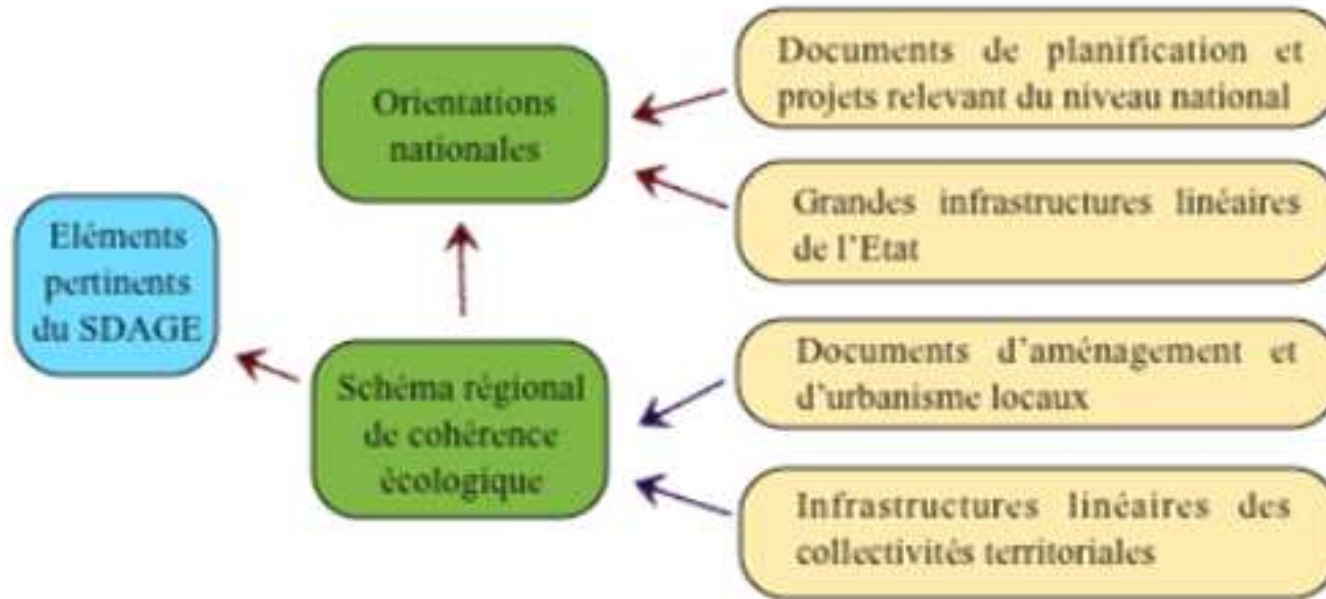
# I- La complexité du concept scientifique de corridor

- Un écart important existe entre le concept de corridor médiatisé, politisé et ses fondements scientifiques.
- Des corridors pour une espèce aux corridors multi-espèces.
- La complexité de l'appréhension du zonage par le juge



Une cartographie aux fondements juridiques et écologiques délicats

## II- Continuités et discontinuités juridiques



- La délicate imbrication de la notion de prise en compte et compatibilité
- L'apparition du concept d'espaces importants pour la biodiversité.
- Une procédure de révision facultative

# III- La délicate appréhension de l'urgence

- L'article 45 de la constitution : si le gouvernement a décidé d'engager la procédure accélérée, le projet de loi peut faire l'objet d'une seule lecture par les deux assemblées.
- Les dispositions restant en discussion sont débattues au sein d'une CMP (7 députés + 7 sénateurs).
- Des interrogations existent sur l'effectivité des lois adoptées selon cette procédure.

# Conclusion

- Par cette loi, la France s'est clairement engagée dans le troisième temps de la conservation de la nature.
- La solidarité écologique telle que prévue par la loi sur les parcs nationaux pourrait ainsi s'étendre à l'ensemble du territoire.
- Mais cette dynamique reste subordonnée à une réelle effectivité des dispositions de la loi.....